

ministre et ses conseillers auraient tout le temps voulu pour comparaître à ce comité. Débarrassé de la tension qu'on rencontre à la Chambre, le comité pourrait ensuite décider quels pouvoirs mentionnés dans la loi devraient être rendus permanents et lesquels devraient être accordés pour un certain temps, mais sujets à être renouvelés par le Parlement. On sait que des membres de tous les partis composeraient le personnel de ce comité; mais les députés ministériels constitueraient la majorité. Il semble que le ministre n'ait nullement l'intention d'accepter l'amendement. C'est peut-être que le ministre craint que ni lui ni les hauts fonctionnaires de son ministère ne puissent convaincre les membres de ce comité de la nécessité d'accorder pour une période de temps indéterminée ces pouvoirs étendus et de nature radicale.

Comme on l'a signalé, nous aurons vraisemblablement une autre session avant l'expiration de la loi le 31 juillet 1956. Jusqu'ici, je n'ai entendu ni le ministre ni aucun autre honorable vis-à-vis expliquer de façon raisonnable pourquoi le bill ne pourrait être déferé au comité de la banque et du commerce ou pourquoi on ne pourrait remettre à la prochaine session toute cette affaire. Comme l'a si bien signalé cet après-midi le chef de l'opposition, on peut s'attendre à d'importants résultats de la réunion qui doit être tenue à Genève dans un avenir prochain. A la prochaine session du Parlement, la situation pourrait bien être toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. A la vérité, pas plus tard que ce matin, le premier ministre a dit, avec beaucoup de franchise et de vigueur, qu'il ne pouvait prévoir au cours des prochains douze mois aucun conflit majeur. Comme nous le savons tous, lors des première et seconde guerres mondiales et lors du conflit coréen, le Parlement n'a pas hésité à déléguer au ministre et au Gouvernement tous les pouvoirs supplémentaires dont ils avaient besoin pour faire face à l'état de crise. Mais jusqu'à présent, ni le ministre ni le premier ministre n'ont donné de raison ni montré à la Chambre qu'il existe actuellement une situation critique exigeant l'octroi de ces pouvoirs extraordinaires.

Tous les honorables députés conviendront que dans les deux guerres mondiales, la main-d'œuvre et l'industrie du Canada ont collaboré de toutes manières et accompli une magnifique tâche. Il n'y a pas lieu de douter que la main-d'œuvre et l'industrie de notre pays referraient le même geste, si l'occasion s'en présentait. Les Canadiens n'aiment ni les menaces, ni les restrictions ni les bâtons qu'on tient sur leurs têtes. C'est pourquoi, je vou-

drais qu'avant la fin du débat, le ministre explique à la Chambre en termes clairs et simples pourquoi il estime que son ministère a besoin de pouvoirs aussi vastes et radicaux pour une période indéfinie.

Je n'en peux trouver qu'une raison dans le discours du ministre qui figure à la page 5641 du *hansard* et où il dit:

La situation est rendue au point où le Gouvernement doit insister pour que cette mesure législative soit adoptée.

Est-ce que cela signifie que le ministre en a décidé ainsi, que le premier ministre en a ainsi décidé, ou que la décision a été prise par le Gouvernement, ou que le parti libéral tout entier a décidé que la mesure doit être adoptée? On a dit au cours du débat que le Parlement peut faire confiance au ministre. Pourquoi alors, le ministre, les membres du cabinet et les autres députés libéraux ne peuvent-ils pas faire confiance au Parlement?

Les faits prouvent, je le répète, que le Parlement n'a jamais hésité à accorder les pouvoirs dont on avait besoin en temps de crise. Cependant, le ministre et le premier ministre n'ont pas encore expliqué le genre de crise qui motiverait aujourd'hui la concession de tels pouvoirs à un ministre. Certes, le ministre de la Production de défense, ou le premier ministre, ne dira pas que le Parlement n'est plus suprême, ni que la règle du droit ne doit pas s'appliquer. Par ailleurs, on se demande pourquoi le ministre de la Production de défense ne veut pas que le Parlement examine plus tard les initiatives prises en vertu des pouvoirs prévus dans la loi.

Tous les députés auraient, je crois, grand avantage à entendre le ministre de la Justice exprimer son opinion ou une opinion juridique qu'il aurait sollicitée sur la suprématie du Parlement, ainsi qu'une opinion juridique sur les paroles du ministre qui figurent à la page 5637 et que voici:

D'autres dispositions de la loi atteignent la propriété, mais aucune disposition de la loi sur la production de défense n'atteint la liberté de qui que ce soit. En vertu de cette mesure législative, le Gouvernement a le droit, si cela est nécessaire pour la défense du Canada, de s'emparer des moyens de production de certains fabricants de matériel de défense. C'est la seule conséquence qu'entraîne le reste de la loi. Je défie tous ceux qui s'exclament à propos de la liberté des particuliers de m'indiquer un seul article de la loi qui porte atteinte à cette liberté.

Il serait intéressant d'entendre le ministre de la Justice donner son interprétation juridique de cette déclaration, à la lumière de certaines dispositions de l'article 32 de la loi, dont voici le paragraphe (3):

Toute personne coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, autre qu'une infraction mentionnée au paragraphe (2), encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation,